

TRANSMIS LE 14/02/2023
REÇU LE 14/02/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 15/02/2023
PUBLIÉ LE 15/02/2023
FRANCONVILLE

2023/...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION N°9

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/FINANCES – REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°24 DU 29 SEPTEMBRE 2022.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 38,
L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjoint(s) : Marie-Christine CAVECCHI, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Claire LE BERRE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Alain VERBRUGGHE : Marie-Christine CAVECCHI

Stéphane VERNEREY : Nadine SENSE

Dominique ASARO : Patrick BOULLÉ

Jacques DUCROCQ : absent excusé

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Yohan KAJDAN : Marc SCHWEITZER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

TRANSMIS LE
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
RÉGISTRÉ LE



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION n°9

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/FINANCES – REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°24 DU 29 SEPTEMBRE 2022.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.331-1 et L.331-2,
VU l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,
VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, et notamment son article 12,
VU les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de développement économique,
VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur EPCI compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées,
Vu la délibération n°24 du 29 septembre 2022 approuvant le principe du reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la communauté d'agglomération Val Parisis,
VU l'article 15 de la 2ème Loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1er décembre 2022,
CONSIDÉRANT que l'article 15 de la 2ème Loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 rend facultatif le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur EPCI compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées,
CONSIDÉRANT que l'article 15 de la 2ème Loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et 2023, de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées par une nouvelle délibération,
CONSIDÉRANT l'accord de la communauté d'agglomération de Val Parisis,
APRÈS avis de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 26 janvier 2023,
ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : ABROGE la délibération n°24 du 29 septembre 2022 approuvant le principe du reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Article 2 : ABROGE la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2022.

À l'unanimité des votants

Pour : 38 voix
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME

Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller Régional d'Île-De-France**



Acte à classer**DEL09022023Q9**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-14T17-14-41.00 (MI243176076)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230209-DEL09022023Q9-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : INTERCOMMUNALITÉ/FINANCES - REVERSEMENT CALCULATOIRE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N.24 DU 29 SEPTEMBRE 2022.

Date de décision : 09/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. autres actes budgétaires : transferts de crédits, etc...

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 09 - FIN- GS Abrogation reversement de la taxe d'aménagement V2.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/23 à 17:14

Par **SADEQ Fatiha**

Transmis

Date 14/02/23 à 17:14

Par **SADEQ Fatiha**

Accusé de réception

Date 14/02/23 à 17:18

